

Charte de végétalisation

Le permis de végétaliser permet aux habitants de s'impliquer dans l'embellissement de leur rue et de leur cadre de vie. Cette charte vise à exposer les moyens de mise en œuvre et à garantir la réussite des projets de végétalisation des rues de Surgères portés par les habitants.

Votre demande de permis de végétaliser vaut engagement à respecter la charte de ce permis.

Le choix des végétaux

Les plantes résistantes et qui nécessitent une faible consommation en eau sont à privilégier. Les plantes épineuses, urticantes, végétaux ligneux et les plantes exotiques envahissantes ne sont pas autorisées pour ce type d'aménagement (voir la liste des plantes conseillées et interdites)

Les conditions d'implantation et d'entretien des végétaux

- L'implantation des végétaux ne doit pas gêner la circulation des piétons et l'accès aux propriétés riveraines (1,40 m de passage au minimum à respecter, sauf cas particuliers).
- Respecter une largeur de 15 cm maximum pour les espaces aménagés contre les façades sur le domaine public.
- Contenir l'épaisseur de la végétation dans cette même mesure de 15cm
- Travailler le sol sur une profondeur de 15cm maximum
- Planter uniquement sur les espaces autorisés par la Ville de Surgères. Planter à plus d'1m d'un réseau existant (eau, assainissement, gaz, électricité...).
- Laisser libre de toute plantation les pieds d'arbres, les poteaux et le mobilier urbain.
- Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.
- Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.
- Contenir les plantes grimpantes en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.

D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Respect d'une approche éco-responsable

- L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdit,
- Arroser les végétaux de façon économe,

L'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre personnel et gratuit.

Le propriétaire en fait la demande. Pour les locataires, une attestation de l'accord du propriétaire ou du (des) copropriétaire(s) devra être jointe.

En cas de défaut d'entretien et de non-respect des règles de la charte par le riverain, la ville se réserve le droit de récupérer sans préavis la maîtrise de la réservation. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est alors abrogée.

Responsabilité

En cas de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Ville de Surgères ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs liés à la gestion de la voie publique.

À Surgères
Le 3 août 2021

Le Maire
.

Les végétaux vivaces conseillés			
Grimpantes	Vivaces	Graminées	Comestible, condimentaire, médicinale
Chèvrefeuille Clématite Jasmin Rosier (sans épine)	Achillée Anthémis Campanule Gaillarde Gaura Marguerite Sauge Agapanthe Erigeron Géranium vivace	Stipa	Sauge Romarin Fenouil commun Origan Valériane officinale
Les végétaux interdits			
Bambous, Balsamine de l'Himalaya, Buddleia, Herbe de la pampa, Raisin américain, Renouée du Japon, Rosier avec épines, Sénéçon du Cap, Vendangeuse, Verge d'or, Glycine, Bignone, Hortensia grimpant			
Les végétaux fournis par la ville en 2022			
Chèvrefeuille, Jasmin étoilé, Sauge à petites feuilles, Sauge aromatique, Campanule, Géranium vivace			